

# **GOVERNEMENT BRUXELLOIS FRANCOPHONE**

## **ADMINISTRATION DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

### **Service des Affaires Culturelles Générales**

#### **APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMPOSITION DU JURY DU LABEL I.M.P.A.C.T. VISÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 09 JUILLET 2020 SUR LE RÈGLEMENT RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.**

Le présent appel est lancé, sous réserve de publication au Moniteur Belge, conformément aux dispositions, ce vendredi 29 août 2025 :

- du règlement du 13 novembre 2020 au Label I.M.P.A.C.T., ci-après « le Règlement » ;
- de l'arrêté du Gouvernement Francophone Bruxellois du 3 juin 2021 portant exécution du règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T., ci-après « l'Arrêté d'exécution ».

Le présent appel est destiné à procéder à la désignation de **huit** expert-es effectif-ves qui siègeront au sein du Jury du Label I.M.P.A.C.T., conformément à l'article 12 du Règlement.

#### **I. JURY DU LABEL I.M.P.A.C.T.**

##### **1. Missions**

Conformément à l'art.16 du Règlement, dans le cadre de l'appel à candidatures du Label I.M.P.A.C.T., le Jury :

- a) Assiste aux différentes représentations des dossiers candidats au Label ;
- b) Analyse les dossiers de candidatures déposés ;
- c) Délibère des candidatures et formule des avis.

Lors d'une réunion de délibération qui se déroule en septembre, il remet, au Collège du Gouvernement Bruxellois Francophone, ses choix relatifs aux 2 candidatures qui pro-méritent le Label I.M.P.A.C.T.

##### **2. Profils**

Le·a candidat·e au poste de juré·e doit :

- Démontrer de l'expérience dans le poste d'expert·e pour lequel il ou elle se présente ;
- Démontrer un parcours professionnel en lien avec ce poste ;
- Démontrer une expertise et des compétences concrètes dans les secteurs concernés ;

- Être un·e professionnel·le actif·ve dans un des secteurs concernés ;
- Maîtriser la langue française.

### 3. Composition

Conformément à l'art.13 du Règlement, le Jury est composé de 8 membres reconnu·es comme expert·es dans les secteurs suivants :

- a) des expert·es issu·es du secteur de la **médiation culturelle** ;
- b) des expert·es issu·es des politiques culturelle et artistique, domaine de **l'art dramatique < Arts vivants < Arts de la scène**, en ce compris le secteur **Interdisciplinaire** ;
- c) des expert·es issu·es du secteur **associatif** ;
- d) des expert·es justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles actifs dans le domaine de la **diffusion culturelle** ou de la **production culturelle** ;
- e) des expert·es issu·es des **concertations artistiques professionnelles** ou des **fédérations culturelles professionnelles**.

La composition du Jury tend à assurer une diversité culturelle, des profils et compétences et, dans la mesure du possible, à assurer que la moitié des membres exerce principalement une profession artistique ou de médiation culturelle sans être en charge de la direction ou de la programmation d'une personne morale reconnue en vertu du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène de la Communauté Française.

### 4. Devoirs

Conformément à l'article 12 du Règlement, un règlement d'Ordre Intérieur encadre les missions et devoirs du Jury.

En vous portant candidat·e, vous vous engagez à :

- Lire l'ensemble des dossiers déposés à la date butoir du 30 juin de l'année considérée ;
- Assister aux différents spectacles candidats au Label (entre novembre et juin) ;
- Participer à la séance annuelle du Comité d'avis prévue début septembre (habituellement une journée durant les deux premières semaines du mois considéré) ;
- Eventuellement assister à une réunion de préparation en amont ;
- Garder la confidentialité des débats et de décisions prises lors de la réunion.

## II. **REGLES GENERALES**

### 5. Critères d'exclusions

Au regard de l'article 5, § 1<sup>er</sup> et § 2 de l'Arrêté d'exécution, nul·le ne peut être désigné·e membre du Jury selon les conditions suivantes :

§ 1 – La qualité de membre du Jury est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

§ 2 – La qualité de membre du Jury est incompatible avec les fonctions suivantes :

- Membre d'un Parlement ;
- Membre d'un Gouvernement ;
- Membre d'un Cabinet ministériel.

#### 6. Dossier de candidature

Conformément à l'art.3, §3, de l'Arrêté d'exécution, pour être complet, l'acte de candidature comprend les éléments suivants :

- curriculum vitae à jour du ou de la candidat·e ;
- lettre de motivation ;
- poste(s) d'expert·e(s) pour le(s)quel(s) le·a candidat·e postule.

#### 7. Procédure et délais

Conformément à l'art.3, §1<sup>er</sup>, de l'Arrêté d'exécution, les candidatures sont envoyées à la Commission communautaire française, dans un délai de trente jours à dater de la publication de l'appel.

Les candidatures sont à adresser soit par voie électronique à Emilie DUVIVIER : [eduvivier@spfb.brussels](mailto:eduvivier@spfb.brussels) ; soit par courrier ordinaire, pour le **mardi 30 septembre 2025 – 23h59** au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à :

**Commission communautaire française**  
Mme Emilie DUVIVIER  
Service des Affaires culturelles générales  
Rue des Palais, 42  
1030 Bruxelles

Seul le dossier de candidature complet est recevable.

Plus d'informations sur le Label I.M.P.A.C.T. : <https://label-impact.ccf.brussels/>

Par le présent appel, la Direction d'Administration de la Culture et du Tourisme recherche huit membres pour composer le Jury du Label I.M.P.A.C.T. pour le mandat d'octobre 2025 à septembre 2029.

